



**DELIBERATION N° 99/142 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIF A L'AVIS DEMANDE PAR LE GOUVERNEMENT  
SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AU REGIME FISCAL  
APPLICABLE AUX BIENS IMMOBILIERS SIS EN CORSE**

**SEANCE DU 2 DECEMBRE 1999**

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Joseph ANTONA à M. Don- Pierre PIETRI  
M. Jean-Claude BONACCORSI à M. Martin MURACCIOLI  
M. Pierre CHAUBON à Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI  
M. Philippe CECCALDI à Mme Joselyne FAZI-MATTEI  
M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA  
M. Robert FELICIAGGI à M. Toussaint LUCIANI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Marie-Jean VINCIGUERRA  
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Paul PATRIARCHE  
M. François-Xavier MARCHIONI à M. Joseph CHIARELLI

M. François MOSCONI à M. Pierre-Jean CASTA  
 M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean JALPI  
 M. Ange SANTINI à M. Paul RUAULT  
 M. Antoine SINDALI à M. Jean-Louis ALBERTINI  
 M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA

**ETAIENT ABSENTS MM. :**

Paul GIACOBBI, Jules-Laurent FERRANDI, Jean MOTRONI,  
 Emile ZUCCARELLI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 53,
- SUR** saisine de Monsieur le Premier Ministre,
- VU** la motion déposée par M. Toussaint LUCIANI au nom du groupe «Mouvement pour la Corse»,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, par 40 voix Pour (11 non participation) l'avis dont la teneur suit :

**CONSIDERANT** l'initiative courageuse du Premier Ministre d'ouvrir un dialogue sincère et sans exclusive entre le Gouvernement et les représentants élus de l'Assemblée de Corse,

**CONSIDERANT** que le Statut Fiscal de la Corse est un dossier sensible que les deux parties doivent traiter dans un esprit de responsabilité réciproque,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de Corse à l'unanimité a souhaité débattre de ce Statut dans sa globalité et s'est engagée à émettre des propositions avant le 30 Juin 2000,

**CONSIDERANT** qu'une bonne gestion de ce dossier constitue un élément favorable au dialogue proposé par le Premier Ministre,

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**REITERE** sa demande de suspension de la loi portant abrogation de l'arrêté MIOT.

**DEMANDE** au Gouvernement de proposer au Parlement la dite suspension.

### ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 2 décembre 1999

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Serge TOMI

  
José ROSSI

